

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92E2  
au territoire des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ  
TRAVAUX  
de mise en place d'enduits de surface  
Section hors agglomération  
du 11 avril 2023 au 22 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 01/02/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de COYECQUES, fait connaître que le déroulement des travaux mise en place d'enduits de surface, pourront débuter à partir du 11 avril 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux mise en place d'enduits de surface, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92E2 du PR 39+0 au PR 41+800, sùr une période ponctuelle entre le 11 avril 2023 et le 22 septembre 2023 par les services du Département (SM3R) et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ et l'information préalable de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92E2 du PR 39+0 au PR 41+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ, sùr une période ponctuelle entre le 11 avril 2023 et le 22 septembre 2023 pour permettre l'exécution des travaux susvisés, par les services du Département (SM3R).

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 92 et RD 157 aux territoires des communes de DENNEBROEUCQ et AUDINCTHUN.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

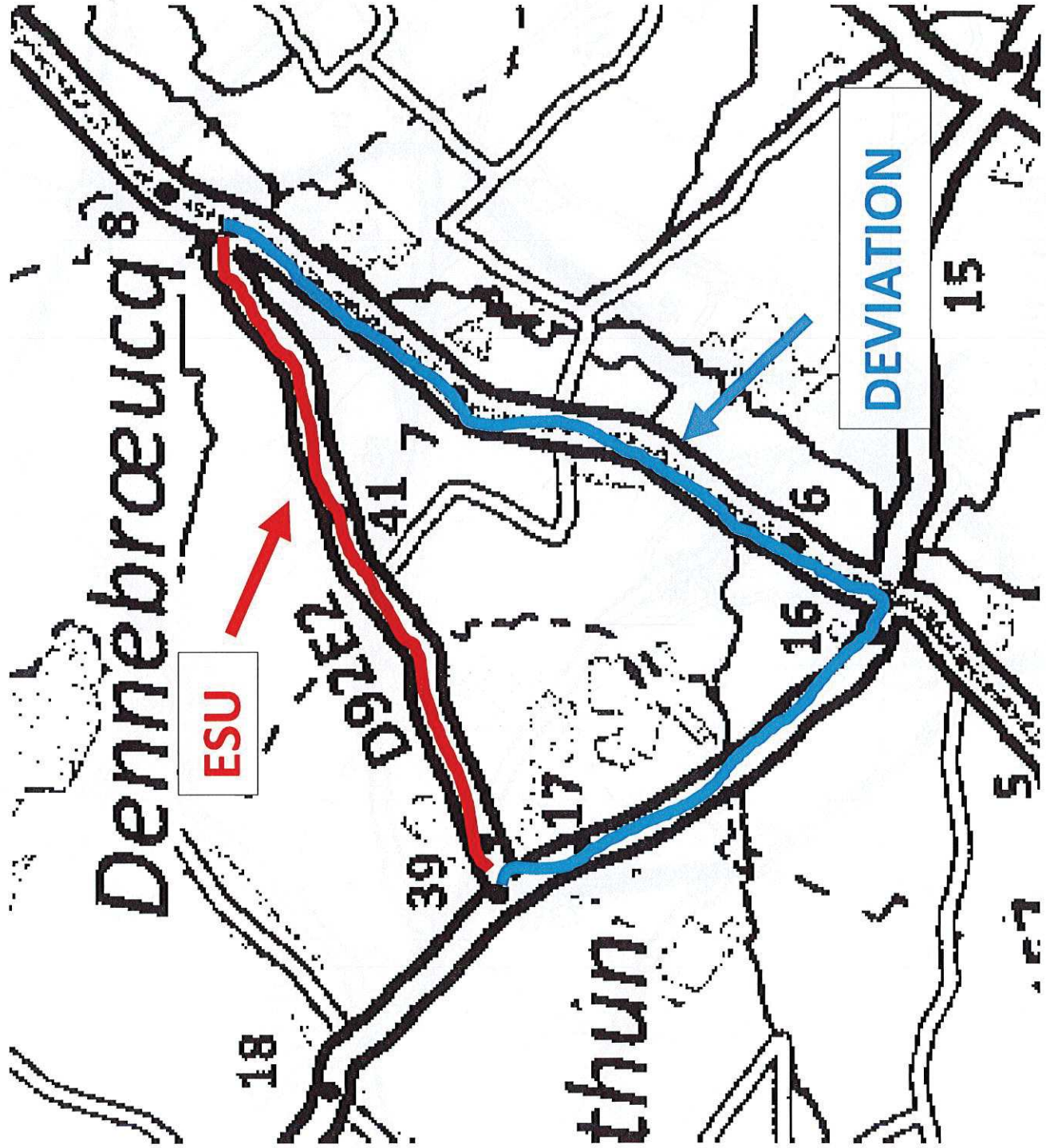
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES,

Le 1 mars 2023



Signé électroniquement par  
Simon LEMAIRE  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES



**ESU** sur RD 92<sup>e</sup>2 PR 39 au 41+890 sur les communes d'Audinc'hun et Dennebroeucq.

**Déviaton** par les RD 92 et 157 sur les communes de Dennebroeucq et Audinc'hun.